

Nouvelle réforme du statut des DSP : le compte n'y est pas !

Début décembre, la DAP présentait aux organisations syndicales de DSP le projet de réécriture du décret du 15 mai 2007 portant statut du corps des directeurs des services pénitentiaires.

Cette réforme intervient en vue de la finalisation de celle des CSP : en effet, il convenait pour la DAP de permettre l'accès au corps des DSP pour les CSP et autres catégorie A.

Si c'est donc dans l'urgence que s'effectue cette modification de notre statut, il ne s'agit nullement d'un simple toilettage.

En effet, la DAP apporte au statut les modifications nécessaires pour finaliser le passage en A+ de notre corps en « se calquant » sur le statut des administrateurs civils.

Voici les principales conséquences pour les DSP :

- Comme indiqué, le décret prévoit tout d'abord une voie d'accès au corps des DSP pour les CSP, corps de catégorie A. Par ailleurs, cet accès au corps des DSP est possible par l'ensemble des catégories A. Ce point constitue en effet un des marqueurs du A+ ;
- L'engagement de servir l'Etat pris à l'entrée en formation est porté de 5 à 7 ans ;
- L'accès à la Hors Classe se voit conditionné à la réalisation d'une mobilité entre différents types de structures : services déconcentrés, DISP et administration centrale, outre-mer ou encore en dehors de l'administration pénitentiaire. Pour les services de la DAP, les différentes typologies d'établissements sont considérées comme une seule et même catégorie de poste. Ainsi, un DSP qui effectuerait la majorité de sa carrière en établissement, ne serait plus accessible à la hors classe. Le SNDP a souligné que ce changement de règle nécessitait une réelle information des DSP et a souligné l'injustice créée pour des collègues qui avaient pris plusieurs postes en établissement à la demande de l'administration...

Par ailleurs, le SNDP a fait valoir que cette vision extrêmement restrictive constituait un retour en arrière par rapport à la dernière réforme et que cela aurait inévitablement pour conséquence d'appauvrir le vivier des directeurs hors classe.

- La durée maximale d'affectation est portée à 5 ans, renouvelable pour une année, contre 4 ans, renouvelable pour 2 ans actuellement. Ce tour de passe-passe vise à mettre en conformité notre statut avec le texte relatif à l'indemnisation des frais de changement de résidence, qui fixe à 5 ans la durée de présence sur un poste pour obtenir la prise en

charge à taux plein. Dès lors, toute mobilité sollicitée par un DSP avant 5 ans ne permettant pas une promotion n'entraînera pas de remboursement des frais de changements de résidence. La DAP a cependant convenu que si l'administration sollicitait la candidature d'un DSP, les frais de changement de résidence seraient pris en charge.

Alors quels enjeux autour de ce texte qui semble n'apporter que de nouvelles contraintes ?

S'il ne s'agit pas pour les DSP d'une véritable avancée à ce stade, cette étape paraît un préalable incontournable à l'évolution complète que nous appelons de nos vœux, et notamment à la revalorisation indiciaire afin que sur ce plan également le corps des DSP soit au niveau des corps de catégorie A+.

Encore une fois, le sujet indiciaire reste au bord de la route. La stratégie de la DAP pourrait sembler cohérente : aligner les textes statutaires pour négocier ensuite de nouvelles grilles indiciaires.

Beaucoup de marqueurs semblent actuellement au vert pour négocier auprès de Bercy et de la DGAFP de telles évolutions (tonalité donnée par le rapport Thiriez, détachements obtenus par certains collègues dans le corps des sous-préfets, etc...).

Dans ces circonstances, le SNDP soutiendra cette réforme statutaire partielle. Le SNDP attend toutefois de la DAP et du garde des sceaux :

- la communication début 2021 d'un calendrier de travail clair sur le volet indiciaire de la réforme du corps ;
- la mise en œuvre dès le 1er semestre 2021 d'un travail sur le RIFSEEP et une amélioration sur le volet indemnitaire, visant à reconnaître les responsabilités et les contraintes qui pèsent sur le corps des DSP à leur juste valeur.

Nous rappelons à notre hiérarchie que les DSP ont traversé crise sur crise ces dernières années : mouvements sociaux des personnels de surveillance en 2018, puis 2019, grève des transports début 2020 particulièrement éprouvante pour les établissements se trouvant sur certaines zones urbaines, et surtout la crise sanitaire qui met nos structures à rude épreuve depuis mars dernier. Dans ces circonstances, les directeurs des services pénitentiaires ont toujours répondu présents.

Aussi, à l'issue de ce projet de réforme statutaire, il est évident que le compte n'y est pas et que nous attendons en contrepartie de notre investissement sans faille des engagements forts de notre administration à notre égard.

P/ le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires
Le secrétariat national